



ECOLE DOCTORALE:

ADMISSION À L'ECOLE DOCTORALE

1. Une procédure de présélection sur dossier, au terme de laquelle, les candidats sont classés pour subir un entretien avec un jury.
2. Une procédure d'admission, au terme de laquelle, les candidats sont définitivement retenus pour entrer à l'Ecole doctorale.

Présélection

- Les dossiers de candidature sont examinés et un classement est effectué en fonction de la qualité et de l'adéquation de la formation des candidats. Une liste des candidats est établie pour un entretien avec un jury.

Admission

- L'entretien de 20 minutes devant un jury, comprend 2 parties :
 - La première partie (10 min) consiste en une présentation par le candidat de son cursus,
 - La deuxième partie (10 min) est consacrée à une discussion avec le jury.
- Pour les candidats ne résidant pas au Sénégal, un entretien par NTIC est organisé.
- La liste de candidats retenus est dressée à l'issue de ces entretiens.
- L'admission définitive n'est prononcée que quand les conditions suivantes sont réunies pour chaque candidat:
 - Un laboratoire d'accueil accepté par le comité de pilotage,
 - Un directeur de thèse remplissant les conditions de l'article 5,
 - Une allocation de recherche ou une promesse d'allocation de recherche,
 - Un financement pour la thèse,
 - Un accord écrit entre les parties.